

Conditions générales liées aux offres de services de LOGITHERM SPRL

N° Entreprise : 0553.662.439

1. Généralités

Toutes les ventes, fournitures et prestations de services effectuées par LOGITHERM SPRL, tant en Belgique qu'à l'étranger, quel qu'en soit le domaine, sont soumises aux présentes conditions générales de vente, lesquelles sont de stricte application. Toutes autres conditions ne lient LOGITHERM SPRL qu'après acceptation écrite de sa part.

2. Commande – Conditions d'acceptation et exécution

Seules les commandes confirmées par écrit seront prises en considération. La confirmation par écrit peut être réalisée:

- soit en renvoyant à LOGITHERM SPRL son devis, sans rajout manuscrit ni rature, avec la mention « bon pour accord » suivie du nom et de la signature de l'acheteur ou de la personne habilitée à le représenter, avec l'indication du mode de règlement retenu.
- soit en utilisant son propre bon de commande ou tout autre support sur lequel seront précisés le libellé exact des pièces et/ou services commandés, leur prix unitaire tel que figurant sur le devis LOGITHERM SPRL, la quantité souhaitée, le montant total de la commande, le mode de règlement retenu.

L'expédition de la commande vers LOGITHERM SPRL créé dans le chef du Client une présomption de reconnaissance de la prise de connaissance et de l'acceptation des présentes CGV.

Les clauses d'un bon de commande contraire aux présentes CGV, les conditions d'achat figurant sur un bon ou un courrier de commande seront considérées comme nulles et non avenues, sauf si elles ont fait l'objet d'un accord écrit express de LOGITHERM SPRL.

LOGITHERM SPRL se réserve le droit de refuser toute commande d'un Client avec lequel il a été ou serait en litige, ou d'en suspendre l'exécution s'il existe un arriéré de paiement sur des commandes antérieures, et ce jusqu'à complet règlement.

3. Prix

LOGITHERM SPRL ne sera tenue que par les prix mentionnés dans ses offres et ayant fait l'objet d'une commande dans les formes précisées à l'article 2. Les produits et services de LOGITHERM SPRL, seront facturés au tarif convenu lors de la passation de la commande et en tenant compte des conditions économiques (taxes, taux de la TVA, taux de change,...) en vigueur au moment de son exécution.

4. Paiement – Retard de paiement – Pénalités

Les factures de LOGITHERM SPRL sont présentées en paiement dès exécution du service et sont donc payables immédiatement au grand comptant, sans escompte. Toute facture impayée dans le délai imparti sera, après une première mise en demeure restée improductive, majorée d'un intérêt de retard au taux de 10% l'an à compter de son échéance jusqu'au jour du parfait paiement. De même, elle se verra majorée d'une clause pénale fixée à 15% lorsque le montant de la facture n'excède pas 12 500€, à 7.5% lorsque le montant de la facture n'excède pas 25 000€ et à la somme forfaitaire de 2 500€ pour toute facture excédant 25 000€.

5. Litige – Loi applicable – Attribution de compétences

En cas de litige, seuls les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Charleroi sont compétents. Pour les contentieux relevant des juridictions cantonales, le juge de Paix du Canton de Thuin sera seul compétent. Les relations entre parties sont régies exclusivement par le droit belge.

Conditions particulières au contrat d'entretien

1. Stipulation expresse

Sauf en cas d'accord exprès constaté par écrit et approuvé par LOGITHERM SPRL, nos fournitures et/ou prestations sont conclues et effectuées aux clauses et conditions ci-après et conformément à nos conditions générales. Les conditions générales qui figurent sur les lettres et documents émanant des clients sont écartées d'office, même si nous ne les avons pas rejetées expressément. Toute personne nous passant ordre ou commande, se déclare de ce seul fait d'accord quant aux présentes conditions générales.

2. Confirmation de commande et modification

Toutes les demandes de contrat doivent faire l'objet d'une convention signée par les parties. Toute modification apportée à un contrat qui nous aurait été communiqué par quelque voie que ce soit par le client, ne sera valable que si elle a été constatée et acceptée par nous.

3. Travaux à exécuter.

A) Entretien du brûleur:

1. Nettoyage: turbine, électrodes d'allumage, contacts du transformateur d'allumage, gicleur, ligne du gicleur et croisillon (porte-gicleur), tête de combustion, accrocheur, élément de filtre, clapet d'air, servo-moteur, cellule, extérieur du brûleur.

2. Contrôle du fonctionnement: thermostats/manostats, thermostats de sécurité, temps de sécurité, mise en sécurité, mise en marche du brûleur, sonde(s) de pression d'air, sonde(s) de pression de gaz, ionisation, pression de pompe, contrôle de l'étanchéité de la rampe à gaz.

3. Établissement d'un procès-verbal de mesurage durant la durée du contrat.

4. Lors de l'entretien du brûleur, les pièces de rechanges sont facturées.

B) Dépannage:

Lors d'un dépannage sous contrat, les pièces de rechange et autres fournitures seront facturées. Les dépannages sont assurés 24h/24, 7j/7. En cas de survenance d'évènements, cas fortuit, force majeure, problèmes techniques, non respect des obligations du client, etc... nous empêchant de respecter les échéances, celles-ci seront prolongées d'une durée égale à celle pendant laquelle les dits évènements ont produit cet effet. Toute non-exécution partiel ou total de la facture du contrat d'entretien à l'exclusion de toutes sommes notamment du chef de dommages et intérêts quelconques.

C) Nettoyage chaudière convenu par contrat comprend: nettoyage de la chambre de combustion, nettoyage des conduites de fumée et contrôle du revêtement de la chambre de combustion.

4. Prix et paiement

Les frais d'entretien sont portés en compte au début de l'année du contrat et sont à payer sans escompte, immédiatement après la réception de la facture. Ce n'est qu'après réception du paiement que LOGITHERM SPRL est tenu d'exécuter les travaux d'entretien. Le prix du contrat est établi sous réserve d'examen de l'installation. Tous paiements faits à des représentants et/ou des techniciens ne produisant pas une procuration écrite de notre part visant les encaissements, ne nous sont pas opposables. En aucun cas, le client ne peut prétendre compenser le montant des factures dû par lui avec des sommes dont il se prétendrait créancier dès lors que nous constatons sa créance. En cas de hausse des taxes, impôts, frais de transport, prix des matières premières, salaires, sans que cette liste soit exhaustive, nous nous réservons le droit de majorer les prix. Le défaut de paiement à son échéance nous confère le droit de résilier le contrat en cours, sans aucune formalité et sous réserve de dommages et intérêts.

5. Réserves générales

Nous nous réservons le droit de toutes modifications techniques ou autres afin d'apporter toutes les améliorations utiles.

6. Réclamation

Aucune réclamation ne sera admise plus de 48 heures après l'intervention et doit se faire par pli recommandé.

7. Stipulations particulières

Si, pour une raison quelconque, l'une ou l'autre disposition ci-dessus devait être déclarée inapplicable, toutes les autres continueraient à produire leurs effets. Toutes les conventions doivent être établies au siège de LOGITHERM SPRL. Toute intervention de dépannage sera, si nous l'estimons utile ou nécessaire, suivie d'un entretien du brûleur. L'intervention de dépannage sera facturée chaque fois que celui-ci n'est pas dû au fonctionnement défectueux du brûleur. Font aussi l'objet d'une facturation distincte sans que cette énumération soit limitative: la commande fautive, par suite d'une non-observation des instructions de service; l'endommagement à cause de négligence; des dérangements provenant d'horloge ou de thermostats mal réglés, des réservoirs de fuel vides, des fusibles ou des conduites d'amenées défectueuses, une amenée de courant manquante ou mauvaise; une pression de raccordement au gaz trop basse ou des fluctuations de la pression de la pression du gaz trop élevées; des modifications de la composition du gaz, des défauts aux chaudières; de renouvellement ou la réparation de la chambre de combustion, le fait que le brûleur ne se met pas en marche après avoir nettoyé les chaudières, les réservoirs à mazout et les conduites d'huiles, tous dérangements dus à l'intervention de tiers; l'utilisation de fuels inappropriés; l'utilisation d'additif, de manière que l'huile colle à la pompe, au filtre, au gicleur et aux conduites d'amenées et les obstruent; des endommagements de l'installation de chauffage, dus à l'influence du feu, du gel, de la rouille et de l'eau.

8. Retards de paiements.

Voir Conditions générales §4.

7. Litige – Loi applicable – Attribution de compétences

voir conditions générales §5.